

**REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU JEUDI 10 AOÛT 2006**

ORDRE DU JOUR

- 1. P.L.U.**
 - Arrêté du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la C.C.S.I. en cours de révision
- 2. Mise en œuvre de la compétence périscolaire par la C.C.S.I.**
 - Choix du schéma d'organisation à l'échelle intercommunale
 - Choix du mode de gestion pour les différents centres : gestion directe ou déléguée ou privée (Association)
 - Définition du fonctionnement administratif du périscolaire à la C.C.S.I.
 - Définition du cahier des charges du fonctionnement des structures : effectifs, horaires, besoins en personnel, transports, repas, tarifications, locaux et matériels
 - Création et ouverture de postes
- 3. Budget Assainissement M49 Exercice 2006 – Délibération modificative N° 1**
- 4. Point Festival des Pot'Arts 2006**
- 5. Divers.**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU JEUDI 10 AOÛT 2006**

Le 10 août 2006 à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Helmuth BIHL, Président.

Etaient présents 25 conseillers, à savoir :

Mesdames Jeannette SOTHER, Marie-Claire LUPFER, Chrysanthe CAMILO, Mademoiselle Elisabeth HASSLER, Messieurs Gérard BAY, Richard FAESSEL, Jean LEY, Frédéric MEYER, Claude DEHR, Bernard FOLTZER, Bernard WENZINGER, Michel WILLEMANN, Marius DANGELSER, Pierre WOLF, Michel MULLER, Paul MUNCH, Dominique GIRARDELLO, Jean-Michel MONTEILLET, Claude WALTER, Paul STOFFEL, Jean FARRUGIA, François GUTZWILLER, René PERRAUD, Vincent KAYSER.

Etaient absents 12 conseillers, à savoir :

Excusés : Madame Manuela KUENY, Messieurs Bernard GANSER, Yves MARTIN, Christian SUTTER, Jean WEISENHORN, Francis HAGENBACH, Christophe SIEGRIST, Pierre MAHY.

Non excusés :, Madame Susanne MÜLLER HAEBERLÉ, Messieurs Christophe FRANK, Charles STEIN, Daniel SCHRECK.

Procurations : 4

Monsieur Bernard GANSER a donné procuration à Monsieur Helmuth BIHL

Monsieur Yves MARTIN a donné procuration à Madame Chrysanthe CAMILO

Monsieur Francis HAGENBACH a donné procuration à Monsieur Michel MULLER

Monsieur Christophe SIEGRIST a donné procuration à Monsieur Paul MUNCH

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE

Monsieur Serge KLINGER

Directeur Général des Services – Attaché territorial

Mademoiselle Claire BASTIAN

Agent de développement généraliste

Monsieur Benjamin MANGADO

Coordonnateur des activités périscolaires

La presse :

- Le journal "LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE" représenté par M. François DANGEL.
- Le journal "L'ALSACE" représenté par M. Stéphane CARDIA.

Après l'APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS, le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers et à la presse.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA C.C.S.I. DU 04 MAI 2006

Le compte-rendu détaillé du Conseil de la Communauté de Communes du 04 mai 2006 est soumis à l'approbation des conseillers.

Le Conseil approuve ce compte-rendu à l'unanimité, sans observation.



MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DE CE SOIR

Le Président propose au Conseil d'ajouter au point n° 2 de l'ordre du jour "Mise en œuvre de la compétence périscolaire par la C.C.S.I." un point supplémentaire, à savoir :

- **"Construction d'un bâtiment d'accueil périscolaire à HOCHSTATT – Budget M14 – Exercice 2006 – Délibération modificative n° 2".**

Ce point figurait d'ailleurs à l'ordre du jour de la séance du 06 juillet 2006 et avait donné lieu à un exposé détaillé.

A l'unanimité, le Conseil se déclare d'accord avec cette modification de l'ordre du jour.

Puis, le Conseil passe à l'examen de l'ORDRE DU JOUR.

1. P.L.U.

- Arrêté du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la C.C.S.I. en cours de révision

Monsieur le Président rappelle les différentes étapes chronologiques de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le 23 août 1993, le Conseil de District a pris une délibération prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols, valant prescription de la révision du P.L.U.

Une délibération complémentaire du Conseil de la Communauté de Communes du 19 septembre 2001 a confirmé la prescription de la révision du P.L.U. et fixé les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Les modalités de la concertation ont été modifiées par délibération du conseil le 11 décembre 2003.

Les modalités fixées sont les suivantes :

- Présentation des orientations de la CCSI en matière d'aménagement et d'urbanisme définies dans le PADD par :
 - la mise à disposition du public des documents textuels et graphiques du PADD
 - l'organisation de 3 réunions publiques d'information
- Mise à disposition permanente d'un registre d'observation au siège de la CCSI et dans les communes membres, pendant toute la durée de la procédure ;
- Information régulière sur l'avancement de la procédure dans les différentes publications de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président constate que la concertation de la population a bien été réalisée selon les modalités fixées.

Monsieur le Président présente au Conseil de la Communauté de Communes le bilan de cette concertation.

BILAN DE LA CONCERTATION

Les études préalables [environnement et étude socio-économique] ont été mises à la disposition du public sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Lorsque les orientations générales d'aménagement du PADD ont été finalisées 3 réunions d'information et d'échange avec le public ont été organisées. Chacune de ces réunions s'est déroulée en deux temps :

- une première partie au cours de laquelle ont été rappelées les principales données environnementales et socio-économiques et exposées les orientations générales d'aménagement par le biais d'une vidéo-projection ;
- une seconde partie au cours de laquelle les élus ont échangé avec le public sur les orientations générales d'aménagement en explicitant les choix retenus.

La première réunion s'est tenue le 5 avril 2004 à Spechbach-le-Bas et elle concernait les communes de Saint-Bernard, Spechbach-le-Bas et Spechbach-le-Haut, une cinquantaine de personnes y ont assisté.

La seconde a eu lieu le 7 avril 2004 à Walheim en présence d'une quarantaine de personnes et concernait les communes de Luemswiller, Tagolsheim et Walheim.

La dernière réunion qui s'est déroulée le 15 avril 2004 à Illfurth concernait les communes de Froeningen, Heidwiller, Hochstatt et Illfurth et une soixantaine de personnes y ont assisté.

Le public a dans l'ensemble manifesté beaucoup d'intérêt pour les exposés tout en étant quelque peu frustré par le fait qu'à ce stade de la procédure, l'information ne porte pas sur le parcellaire.

Lors des échanges le public a manifesté son intérêt pour les notions de renouvellement urbain ainsi que pour les possibilités de développement urbain. Deux préoccupations communes peuvent être mises en avant :

- trouver des solutions pertinentes et économiquement supportables pour permettre aux jeunes de rester dans les communes,
- préserver le caractère villageois des communes tout en assurant leur dynamisme.

Il ressort de la concertation que les choix exprimés à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable sur lesquels s'appuie le projet de P.L.U. n'ont pas suscité d'oppositions.

PRESENTATION DU PROJET DE PLU

Monsieur le Président présente ensuite le dossier complet du projet de P.L.U. prêt à être arrêté, et traduisant notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, tel qu'il en a été débattu au sein du Conseil de la Communauté de Communes, la délimitation des différentes zones et le règlement des différentes zones.

Il précise que le dossier complet a pu être consulté dans les mairies des communes de la CCSI et au secrétariat de la CCSI.

Le dossier est composé :

- d'un rapport de présentation du territoire de la CCSI
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), faisant ressortir les orientations d'aménagement, débattues au sein du conseil le 4 mai dernier. Le PADD est décliné pour chacune des communes
- le règlement
- les cartes de zonage
- les plans des servitudes d'utilité publique
- les plans de préventions des risques inondation et glissement de terrain s'appliquant à notre territoire.

Monsieur le Président précise que le dossier sera complété par la suite par les plans des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eau potable, actuellement en cours de réactualisation.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.123-9 ;

VU la délibération du Conseil de District du 23 août 1993 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols, valant prescription de la révision du P.L.U. ;

VU la délibération complémentaire du Conseil de la Communauté de Communes du 19 septembre 2001 confirmant la prescription de la révision du P.L.U. et fixant les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du 11 décembre 2003 modifiant les modalités de concertation.

VU les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui se sont tenus le 4 mai 2006 en Conseil de la Communauté de Communes et en Conseil Municipal le 23 mai 2006 à Froeningen, le 16 mai 2006 à Heidwiller, le 22 mai 2006 à Hochstatt, le 15 mai 2006 à Illfurth, le 19 mai 2006 à Luemswiller, le 10 mai 2006 à Saint-Bernard, le 15 mai 2006 à Spechbach-le-Bas, le 2 juin 2006 à Spechbach-le-Haut, le 3 mai 2006 à Tagolsheim et le 22 mai 2006 à Walheim.

VU le bilan de la concertation au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme présenté par Monsieur le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes :

PREND ACTE du bilan de la concertation dressé par Monsieur le Président et décide, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de P.L.U. présenté par Monsieur le Président, peut être arrêté ;

ARRETE le projet de P.L.U. annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies de Froeningen, Heidwiller, Hochstatt, Illfurth, Luemswiller, Saint-Bernard, Spechbach-le-Bas, Spechbach-le-Haut, Tagolsheim et Walheim ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;

DIT que le projet de P.L.U. arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées visées à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, qu'il sera également transmis pour avis aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ayant demandé à émettre un avis sur le projet de P.L.U. arrêté.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

SUITE DE LA PROCEDURE

Une étape importante a été franchie ce soir, estime le Président.

Suite à l'arrêté du PLU, le projet arrêté sera transmis aux personnes publiques associées à la procédure. Les personnes publiques associées ont 3 mois à compter de la réception du projet arrêté pour émettre un avis. Passé ce délai, leur avis sera considéré comme favorable.

Passés ces 3 mois, peut s'ouvrir l'enquête publique qui durera un mois minimum.

Après clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur aura alors 1 mois pour donner son avis.

Compte tenu de ces délais légaux incompressibles et du temps nécessaire à la modification du projet arrêté suite à l'enquête publique, l'approbation du PLU peut être envisagée pour le mois de mars 2007.

2. MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE PÉRISCOLAIRE PAR LA C.C.S.I.

- **Choix du schéma d'organisation à l'échelle intercommunale**
- **Choix du mode de gestion pour les différents centres : gestion directe ou déléguée ou privée (Association)**
- **Définition du fonctionnement administratif du périscolaire à la CCSI**
- **Définition du cahier des charges du fonctionnement des structures : effectifs, horaires, besoins en personnel, transports, repas, tarifications, locaux et matériels**
- **Création et ouverture de postes**
- **Construction d'un bâtiment d'accueil périscolaire à HOCHSTATT – Budget M14 – Exercice 2006 – Délibération modificative n° 2.**

Le Président expose au Conseil que, en date du 11 juillet 2006, M. le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH.

Parmi les compétences facultatives attribuées à la C.C.S.I. se trouve celle dénommée : "**Enfance, petite enfance**" et comprenant entre autres :

- Création, aménagement, entretien et gestion des Centres de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et congés scolaires
- Création, aménagement, entretien et gestion des Centres d'accueil périscolaire.

C'est dans le cadre de cette nouvelle compétence que la C.C.S.I. organise la prise en charge du service, donc des Centres d'accueil Périscolaire et Extrascolaire.

En vue d'une ouverture de ces centres en septembre 2006, le Conseil de la C.C.S.I., lors de sa séance du 06 juillet dernier, a déjà examiné et débattu sur les divers aspects de ce dossier inscrits à l'ordre du jour.

A cet effet, des exposés très complets sur les questions posées avaient été présentés et avaient été suivis de débats.

Maintenant que la C.C.S.I. a officiellement la compétence, le Conseil pourra délibérer valablement sur l'ensemble de ces points.

A. CHOIX DU SCHEMA D'ORGANISATION A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

Le Président expose que, par arrêté du 11 juillet 2006, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a approuvé les nouveaux statuts de la C.C.S.I.

Depuis cette date, la C.C.S.I. a compétence en matière d'enfance – petite enfance.

De ce fait, la C.C.S.I. va organiser l'accueil périscolaire et extrascolaire à partir du 1^{er} septembre prochain.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Après avoir entendu l'exposé de son Président sur la réflexion menée sur ce point,

Après en avoir délibéré,

ARRETE comme ci-après le schéma d'organisation final, à partir de la rentrée 2007 :

- 1 centre d'accueil périscolaire à HOCHSTATT, pour les enfants de HOCHSTATT et FROENINGEN
- 1 centre d'accueil périscolaire à ILLFURTH, pour les enfants d'ILLFURTH et de HEIDWILLER
- 1 centre d'accueil périscolaire à SPECHBACH LE BAS, pour les enfants de SPECHBACH LE BAS, SPECHBACH LE HAUT et SAINT-BERNARD
- 1 centre d'accueil périscolaire à WALHEIM (à créer), pour les enfants de WALHEIM, TAGOLSHEIM et LUEMSCHWILLER.

ARRETE comme ci-après le schéma d'organisation à la rentrée 2006 :

- pour HOCHSTATT et FROENINGEN : le même que le schéma final
- pour ILLFURTH et HEIDWILLER : le même que le schéma final
- pour SPECHBACH LE BAS, SPECHBACH LE HAUT et SAINT-BERNARD : le même que le schéma final
- pour WALHEIM et TAGOLSHEIM :
les enfants seront pris en charge par le centre d'ILLFURTH et uniquement sur le temps de midi.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

M. MANGADO, coordonnateur des activités périscolaires, informe l'Assemblée qu'un courrier a été transmis à Jeunesse et Sports pour demander que le centre de HEIDWILLER soit rattaché au centre d'ILLFURTH, afin de ne pas avoir à créer un poste de directeur sur HEIDWILLER.

M. LEY, Maire de HEIDWILLER, précise, qu'en attendant la réponse, l'accueil du matin et du soir sera assuré directement par la commune.

B. CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LES DIFFERENTS CENTRES : gestion directe ou déléguée ou privée (Association)

Le Président expose que, par arrêté du 11 juillet 2006, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a approuvé les nouveaux statuts de la C.C.S.I.

Depuis cette date, la C.C.S.I. a compétence en matière d'enfance – petite enfance.

De ce fait, la C.C.S.I. va organiser l'accueil périscolaire et extrascolaire à partir du 1^{er} septembre prochain.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Après avoir entendu l'exposé de son Président sur la réflexion menée sur ce point,

Après en avoir délibéré,

ARRETE comme ci-après le mode de gestion des différents centres :

- les centres d'accueil périscolaire de HOCHSTATT, ILLFURTH et WALHEIM seront gérés en direct par la C.C.S.I.
- le centre d'accueil périscolaire de SPECHBACH LE BAS sera géré, comme il l'était jusqu'à présent, par l'Association "AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS", avec qui la C.C.S.I. passera une convention régissant leurs relations et fixant les conditions dans lesquelles la C.C.S.I. participe au financement des activités de l'association.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

C. DEFINITION DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU PERISCOLAIRE A LA C.C.S.I.

DEFINITION DU CAHIER DES CHARGES DU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES : effectifs, horaires, besoins en personnel, transports, repas, tarifications, locaux et matériels

CREATION ET OUVERTURE DE POSTES

Le Président rappelle que, lors de sa dernière séance du 06 juillet, le Conseil avait examiné en détail et débattu longuement sur les modalités de mise en œuvre du service d'accueil périscolaire et CLSH par la C.C.S.I. :

réglementation relative à l'encadrement des centres, besoins en personnel d'animation et technique nécessaire pour chaque centre en fonction des effectifs prévisionnels d'enfants à accueillir, besoin induit en personnel administratif, transports, repas, tarifs à demander aux parents, etc...

Puis, le Président propose au Conseil de délibérer sur les emplois à créer par la C.C.S.I., pour permettre le fonctionnement du service d'accueil péri et extrascolaire dans la configuration arrêtée pour le 1^{er} septembre 2006, dans les modalités administratives et statutaires les plus adéquates.

Le Conseil adopte les délibérations suivantes :

a. CREATION D'EMPLOIS POUR LE SERVICE ENFANCE : ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2006

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes ;
- VU** les délibérations fixant les effectifs du personnel administratif, technique et sportif de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH ;

DECIDE la création à partir du 1^{er} septembre 2006 des emplois ci-après :

- 2 postes d'Agents d'Animation Qualifié à temps complet faisant fonction de Directeur de Centre d'Accueil périscolaire et CLSH
- 2 postes d'Agent d'Animation Qualifié à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires
- 3 postes d'Agent d'Animation Qualifié à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires
- 1 poste d'Agent Administratif Qualifié à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

CHARGE le Président de pourvoir à la nomination des agents dans ces emplois dans les conditions réglementaires.

VOTE les crédits nécessaires aux rémunérations de ces emplois et aux charges sociales y afférant, à imputer aux crédits prévus au budget primitif 2006 de la C.C.S.I..

S'ENGAGE pour l'avenir à inscrire chaque année au budget primitif de la C.C.S.I. les crédits nécessaires aux rémunérations de ces emplois et aux charges sociales y afférentes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

b. CREATION D'EMPLOIS POUR LE SERVICE ENFANCE : ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2006
DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT DE PERSONNEL A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2006

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU l'article L. 5211-4-1-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du Préfet en date du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth donnant compétence à la C.C.S.I. en matière d'enfance et de petite enfance ;

Considérant que les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans les services gestionnaires des compétences transférées sont transférés de plein droit à la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que les agents dont les noms suivent :

- Madame Marie-Odile HECKLEN, Agent d'Animation Qualifié faisant fonction de Directrice, Echelon 08, avec une ancienneté dans l'échelon au 1^{er} mars 2006 ;
- Mademoiselle Sihem KHEIDOUS, Agent d'Animation Qualifié, Echelon 03, avec une ancienneté dans l'échelon au 1^{er} mars 2006 ;
- Mademoiselle Céline BAEHR, Agent d'Animation Qualifié, Echelon 03, avec une ancienneté dans l'échelon au 1^{er} mars 2006 ;

sont transférés à la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth, dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs dans la commune d'origine, à compter du 1^{er} septembre 2006.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

c. ORGANISATION DU SERVICE ENFANCE : ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2006
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TITULAIRE DES COMMUNES DE HOCHSTATT, ILLFURTH ET HEIDWILLER A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2006

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L. 5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du Préfet en date du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth donnant compétence à la C.C.S.I. en matière d'enfance et de petite enfance ;

Le Président expose que le fonctionnement du service d'accueil périscolaire et extra scolaire (CLSH) à ILLFURTH et à HOCHSTATT nécessite, en plus des emplois créés par délibération de ce jour, la mise à disposition de personnel titulaire communal de HOCHSTATT, ILLFURTH et HEIDWILLER. S'agissant d'agents à temps non complet qui n'exercent pas intégralement leurs fonctions dans le cadre des compétences transférées, ils peuvent être mis à disposition de la C.C.S.I. par les communes, comme le prévoit l'article L.5211-4-1-I du C.G.C.T.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DEMANDE à la Commune de HOCHSTATT la mise à disposition de la C.C.S.I. pour le service enfance (accueil périscolaire et extra scolaire) à partir du 1^{er} septembre 2006, des agents suivants :

- 1 Agent des Services Techniques titulaire à raison de 15 heures par semaine,
- 1 Agent des Services Techniques titulaire à raison de 6.50 heures par semaine,
- 1 Agent des Services Techniques titulaire à raison de 11 heures par semaine,

cette mise à disposition présentant un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

DEMANDE à la Commune d'Illfurth la mise à disposition de la C.C.S.I. pour le service enfance (accueil périscolaire et extra scolaire) à partir du 1^{er} septembre 2006, des agents suivants :

- 1 Agent d'Animation Qualifié titulaire à raison de 20 heures par semaine,
- 1 Agent d'Animation Qualifié titulaire à raison de 3 heures par semaine,

cette mise à disposition présentant un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

DEMANDE à la Commune de HEIDWILLER la mise à disposition de la C.C.S.I. pour le service enfance (accueil périscolaire et extra scolaire) à partir du 1^{er} septembre 2006, de l'agent suivant :

- 1 Agent d'Animation Qualifié titulaire à raison de 10 heures par semaine,

cette mise à disposition présentant un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

CHARGE le Président de la C.C.S.I. de signer à cet effet une convention de mise à disposition du personnel respectivement avec Messieurs les Maires de HOCHSTATT, ILLFURTH et HEIDWILLER, ces 3 conventions devant définir les conditions administratives, pratiques et financières dans lesquelles ces mises à disposition seront organisées.

DECIDE que la C.C.S.I. remboursera aux 3 communes concernées, le montant de la rémunération et des charges sociales y afférentes ainsi que des frais éventuels.

CONSTATE que les crédits nécessaires à cet effet sont inscrits au B.P.M14 de 2006.

S'ENGAGE à inscrire les sommes nécessaires aux B.P. M14 de 2007 et suivants de la C.C.S.I.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

d. EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE AU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

VU la délibération de la C.C.S.I. du 4 mars 2004 relative à la mise en place du régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil de la C.C.S.I.,
Après en avoir délibéré,

CONFIRME que les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant du cadre d'emplois des Agents Territoriaux d'Animation pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, l'Indemnité d'Administration et de Technicité et l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures, dans les conditions fixées dans la délibération du 4 mars 2004 du conseil de la C.C.S.I.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

e. FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX CLSH PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Le Conseil de la Communauté de Communes,
après délibération,

FIXE comme ci-après les tarifs de la participation des familles aux C.L.S.H. périscolaires et extrascolaires

TARIF "TEMPS DE MIDI"

| | | |
|---------------------|----------|-------------------------|
| Forfait | : | 82.00 € par mois |
| Jours fixes | : | 6.00 € par repas |
| Occasionnels | : | 6.50 € par repas |

TARIF "TEMPS DU SOIR"

| | | |
|---------------------|----------|-------------------------|
| Forfait | : | 60.00 € par mois |
| Jours fixes | : | 5.50 € par jour |
| Occasionnels | : | 5.70 € par jour |

TARIF "EXTRASCOLAIRE"

| | | |
|-----------------------------------|----------|----------------|
| Forfait semaine | : | 80.00 € |
| La journée | : | 18.00 € |
| La demi-journée (mercredi) | : | 9.00 € |
| La journée avec sortie | : | 25.00 € |

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

f. CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION "AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS"

Cette convention devra être mise au point courant septembre/octobre avec l'association.

Elle définira les relations entre la C.C.S.I. et l'Association "Au rendez-vous des Galopins", ainsi que les conditions d'attribution et le montant de la subvention que la C.C.S.I. versera à la structure privée associative gérant le périscolaire de SPECHBACH LE BAS, SPECHBACH LE HAUT et ST-BERNARD.

D. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL PERISCOLAIRE A HOCHSTATT BUDGET M14 – EXERCICE 2006 – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2

Le Président rappelle qu'il avait déjà présenté ce projet dans le détail lors du Conseil du 06 juillet 2006.

La C.C.S.I. ayant acquis depuis la compétence périscolaire, il re-soumet la question ce soir au Conseil, en vue d'une décision.

M. WILLEMANN, Maire de HOCHSTATT, 1^{er} Vice-Président de la C.C.S.I., rappelle la genèse du projet au niveau de la Commune de HOCHSTATT et son évolution avec l'augmentation des inscriptions. Il en présente les principales caractéristiques et les coûts.

Il précise les informations qui avaient été données le 06 juillet 2006, en particulier sur les subventions et aides obtenues par la Commune de HOCHSTATT (DGE et CAF).

Il précise en particulier, en réponse à une question de M. DANGELSER, que le bâtiment projeté sera en principe uniquement destiné au service périscolaire.

Il précise que la Commune de HOCHSTATT versera à la C.C.S.I. un fonds de concours correspondant à la moitié du coût résiduel restant à la charge de la C.C.S.I., toutes subventions déduites.

a. LA QUESTION DU TERRAIN D'IMPLANTATION

M. WILLEMANN expose que le bâtiment d'accueil périscolaire sera construit sur un terrain appartenant à la commune, à proximité des écoles – Rue du Bourg à HOCHSTATT.

Il propose que ce terrain soit mis à la disposition de la C.C.S.I., dans un contexte juridique restant à définir.

Le Conseil de la C.C.S.I.,
Après en avoir délibéré,

DECIDE que le bâtiment périscolaire – C.L.S.H. sera construit à HOCHSTATT sur un terrain appartenant à la Commune de HOCHSTATT, et que ce terrain sera mis gratuitement par cette dernière à la disposition de la C.C.S.I. dans un contexte juridique restant à définir :

- Bail emphytéotique
- Bail à construction
- ou autre formule juridique adéquate.

CHARGE le Président de mettre au point et de signer avec Monsieur le Maire de HOCHSTATT la convention correspondante à intervenir à cet effet.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**b. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL PERISCOLAIRE A HOCHSTATT
BUDGET M14 – EXERCICE 2006 – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2**

Le président expose que, par arrêté du 11 juillet 2006, Monsieur le Préfet du Haut – Rhin a approuvé les nouveaux statuts de la C.C.S.I.

Depuis cette date, la C.C.S.I a compétence en matière d'enfance – petite enfance.

De ce fait, la C.C.S.I est substituée à la Commune de HOCHSTATT dans le projet de construction d'un bâtiment d'accueil périscolaire à HOCHSTATT, projet qui a été initié par la Commune de HOCHSTATT.

Le Conseil de la C.C.S.I,

Après avoir entendu l'exposé de son Président Monsieur BIHL et de Monsieur WILLEMANN, 1^{er} Vice-Président, Maire de la commune de HOCHSTATT

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de construction du bâtiment d'accueil périscolaire et Centre de Loisirs sans Hébergement (C.L.S.H) à HOCHSTATT, ce bâtiment constituant une structure de service public communautaire.

DECIDE de construire ce bâtiment en 2006 - 2007, dès que le financement sera assuré, pour un montant total de 445 352.-€ H.T, soit arrondi à 533000.-€ T.T.C.

VOTE pour financer ces travaux un crédit total de 533 000.-€ T.T.C à inscrire au budget primitif M14 – Exercice 2006 – article 2313 – Opération 19 « Construction d'un bâtiment d'accueil périscolaire et C.L.S.H à HOCHSTATT »

SOLLICITE pour ce projet une subvention de l'Etat au titre du programme 2007 de la D.G.E ou du programme 2007 de la D.D.R (Dotation de Développement rural) d'un montant de 111 338.-€

SOLLICITE pour ce projet une subvention et un prêt sans intérêt de la CAF les plus élevés possibles.

SOLLICITE pour ce projet une subvention de la Région Alsace au titre de la promotion de la filière bois

SOLLICITE une subvention du Département du Haut - Rhin

ARRETE comme ci-après le plan de financement prévisionnel correspondant :

| | |
|---|--------------------|
| Subvention de la D.G.E 2007 ou D.D.R 2007 (25% de 445 352 € H.T) | 111 338.- € |
| Subvention de la Région Alsace | 20 000.- € |
| Subvention de la C.A.F (10% de 445 352 € H.T) | 44 535.-€ |
| Prêt sans intérêt de la C.A.F (10% de 445 352 € H.T) | 44 535.- € |
| Emprunt – Relais correspondant au retour T.V.A | 87 289.- € |
| Fond de concours à verser par la commune de HOCHSTATT (50% du montant résiduel à charge de la C.C.S.I.) | 112 651.-€ |
| Emprunt auprès d'un organisme bancaire à trouver | <u>112 652.-€</u> |
| TOTAL : | 533 000.- € |

- SOLLICITE l'emprunt-relais de 87 289 € et l'emprunt de 112 652.- € mentionnés ci-dessus
- CHARGE le président de contracter ces prêts, conformément à la délibération du Conseil de la C.C.S.I du 17 avril 2001 donnant délégation permanente au Président pour la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget.
- AUTORISE le Président à emprunter les sommes complémentaires qui ne seraient éventuellement pas obtenues au titre du plan de financement prévisionnel ci-dessus
- S'ENGAGE à créer chaque année les ressources nécessaires pour l'entretien de l'ouvrage et le remboursement des annuités des emprunts contractés
- DECIDE d'attribuer les travaux selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et de faire application pour leur attribution du C.C.A.G Travaux en vigueur. La commission d'appel d'offres est celle désignée par le Conseil de la C.C.S.I du 17 avril 2001.
L'échéancier prévisionnel des réalisations est le suivant :
2006-2007 : 100 %
- AUTORISE le Président à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce bâtiment, dans la limite du montant des travaux et du financement voté.
- PREND acte, suite à l'arrêté Préfectoral du 11 juillet 2006 portant approbation des nouveaux statuts de la C.C.S.I, donnant compétence à la C.C.S.I en matière d'enfance et petite enfance, que la C.C.S.I est substituée à la commune de HOCHSTATT dans les marchés relatifs à ce projet déjà passés par Monsieur le Maire de la Commune de HOCHSTATT, à savoir
- Maitrise d'œuvre :
- Equipe de Maîtrise d'œuvre
- Francis HEYD et P.WEBER, Architectes
 - Michel WEST, Ingénieur Fluides
 - ICAT, Ingénieur Structures
 - Philippe BARBERGER, Economiste
- Mission de coordination SPS : - SOCOTEC à Mulhouse
- Mission de contrôle technique construction : NORISKO à Habsheim
- CHARGE le Président de signer les avenants de transfert aux marchés ci-dessus à intervenir avec les prestataires désignés ci-dessus

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

| |
|--|
| E. REUNIONS D'INFORMATION PERISCOLAIRE EN VUE DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2006 |
|--|

M. MANGADO propose la tenue d'une réunion d'informations, respectivement pour chaque centre, avec les parents d'élèves qui ont manifesté leur intérêt, au courant de la dernière semaine d'août, afin de leur expliquer en détail et de vive voix le dispositif mis en place par la C.C.S.I. pour la rentrée 2006.

Ces réunions sont programmées séance tenante de la façon suivante :

- WALHEIM : mercredi 23 août 2006 à 19 h
pour les parents d'élèves de WALHEIM/TAGOLSHEIM/LUEMSCHWILLER.

- ILLFURTH : lundi 28 août 2006 à 19 h
pour les parents d'élèves d'ILLFURTH.

- HOCHSTATT : mardi 29 août 2006 à 19 h
pour les parents d'élèves de HOCHSTATT/FROENINGEN.

Un courrier, signé conjointement par le Président de la C.C.S.I. et les Maires des communes concernées, sera envoyé aux parents d'élèves.

M. LEY se propose de faire directement un courrier aux parents intéressés de sa commune.

M. KAYSER propose que la C.C.S.I. réalise une plaquette de présentation du fonctionnement du périscolaire avec les tarifs pratiqués pour la rentrée 2007.

**3. BUDGET ASSAINISSEMENT M49 – EXERCICE 2006 – DELIBERATION
MODIFICATIVE N° 1
VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

Le Conseil de la Communauté de Communes,
après avoir entendu l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,

Vu le budget primitif M49 2006 voté par le Conseil de la Communauté de Communes le 28 mars 2006,

Vu la situation à la date du 10 août 2006 des dépenses et recettes d'investissement,

REGULARISATION DE TROP AMORTI DE FRAIS D'ETUDES

Vu les crédits nécessaires en section d'investissement (dépenses) article 2801 (frais d'établissement) soit une somme de 19 040.04 € arrondie à 20 000.- € pourfinancer la différence de trop amorti des frais d'études

Vu qu'aucun crédit n'est prévu au chapitre 28 (amortissement des immobilisations) en dépenses d'investissement

Vote un crédit de 20 000.- € au chapitre 28 – article 2801 (frais d'établissement) - dépenses d'investissement - au budget primitif M49 de l'exercice 2006,

Vote un crédit de 20 000.- € au chapitre 28 – article 2801 (frais d'établissement) – recettes d'investissement – au budget primitif M49 de l'exercice 2006.

Vu les crédits supplémentaires nécessaires en dépenses d'exploitation à l'article 6811 (dotation aux amortissement sur immobilisations incorporelles et corporelles) d'un montant de 27 580.58 € arrondi à 28 000.- € pour permettre la régularisation du trop amorti des frais d'études

Vote un crédit supplémentaire de 28 000.- € à l'article 6811 (dotation aux amortissement sur immobilisations incorporelles et corporelles) ce qui porte le crédit de cet article à 343 000.- €

En contre partie,

Vote un crédit à l'article 773 (mandats annulés sur exercices antérieurs) d'un montant de 28 000.- €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. POINT FESTIVAL DES POT'ARTS 2006

Le festival des Pot'Arts se déroulera du 8 au 24 septembre 2006, dans le théâtre mobile de la Compagnie du Hasard, installé sur la plateforme de loisirs à TAGOLSHEIM.

Le programme détaillé est remis aux conseillers.

L'inauguration aura lieu le vendredi 8 septembre 2006, à 19h. Les conseillers de la CCSI y sont cordialement invités.

Programme :

Samedi 9 septembre 2006

20h30 - Novecento, Pianiste - d' Alessandro Baricco – Par L. Schillinger, M. Ott

22h - QUADRO NUEVO

Dimanche 10 septembre 2006

17h - Concert Baroque de l'ensemble « Affetti é Artifici » Musique Italienne

20h – Nuit de Cinéma Italien (entrée libre)

Du 14 au 21 septembre à 20h30 / excepté le mercredi 20 et le dimanche 17, à 15h

La Compagnie du Hasard

« Animaux » d'alain ENJARY ,

choix des textes et mise en scène: Danièle Marty

Vendredi 22 septembre 2006 à 20h30

« Chanson au Féminin »

Avec Annick Borgo... Nathalie B....Marie du groupe MarienKo ...Martine Grienenberger et son groupe Passerelle.

Samedi 23 septembre 2006

20h : « les Versatiles »

mise en scène : Claudine Lengert

22h : La Poésie de Nathan Katz ... d'Hier à ce Matin !

Mise en scène : François Dangel

Dimanche 24 septembre 2006

17h : Concert Final –

Jacques Hengy (guitare) –avec quatuor à cordes

Claire BASTIAN rappelle qu'une demande de mise à disposition du personnel communal pour le montage et le démontage du festival a été envoyée aux maires. Les inscriptions éventuelles sont à renvoyer à la CCSI.

Dans le cadre du programme charte 2006, la CCSI a acquis une tente de réception. Une démonstration de montage de la tente aura lieu le jeudi 7 septembre à 9h sur la plateforme de loisirs à Tagosheim. La présence d'un ouvrier communal est demandée. En l'absence de représentant de la commune, la tente ne pourra être prêtée pour l'organisation de manifestations communales.

5. DIVERS

A. VENTE DU BÂTIMENT INDUSTRIEL DE LA C.C.S.I. A ILLFURTH – ROUTE DE MULHOUSE A LA SOCIETE L.R.E. (LIGNES ET RESEAUX DE L'EST)

Le Président rappelle que, par délibération du 18 décembre 1996, la C.C.S.I. a décidé de donner à bail à loyer à la Société " Lignes et Réseaux de l'Est" l'ensemble immobilier dépendant de la parcelle cadastrée : Commune d'ILLFURTH – Section 11 n° 590/120 – "village" - 146.24 ares - terre.

La CCSI avait alors également conféré à la Sté LRE une promesse unilatérale de vente. Cette promesse consistait en la faculté d'acquérir, si bon lui semble, les biens et droits immobiliers, objets du bail – la Sté LRE devant accepter cette faculté, mais sans prendre l'engagement d'acheter.

Le bail correspondant a été signé le 14 janvier 1997.

Un exposé très détaillé avait été présenté par le Président lors de la séance du 06 juillet 2006, au terme duquel le Conseil a :

- pris acte de la demande formulée le 26 juin 2006 par la Société LIGNES et RESEAUX de l'EST de résiliation de la promesse unilatérale de vente consentie par la C.C.S.I.
- chargé le Président de signer l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

Le Président informe l'Assemblée que, par courrier du 17 juillet 2006, il a répondu à L.R.E. de se référer aux clauses : "durée et mode de réalisation de la promesse" contenues dans l'acte notarié afin de mettre en route la procédure prévue sous "mode de réalisation" et prendre à cet effet contact avec Maître KOENIG.

En ce qui concerne la date d'effet, le Président a rappelé à LRE que le bail à location stipule que le transfert de propriété de l'immeuble aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

Depuis, Me Philippe KOENIG, Notaire à ALTKIRCH, a demandé à la C.C.S.I. de lui faire parvenir la délibération du Conseil autorisant la vente et habilitant son Président à signer l'acte en confirmant expressément le prix de vente définitif du bâtiment.

En effet, la délibération du 18 décembre 1996 et le bail commercial du 14 janvier 1997 stipulaient : "au prix de vente de 1 070 000.00 F (163 120.45 €) s'ajoutera le coût H.T. de tous travaux que la CCSI bailleur aura été amené à réaliser à ses frais pendant la durée du bail, en vertu des articles 605 et 606 du Code Civil".

Dans les faits, les travaux suivants ont été réalisés, en 2000, par la C.C.S.I. :

- Nettoyage et dégazage de la citerne, pour un montant de 13 356.20 Francs HT, soit **2 036.14 € HT**
- Réparation dans les sanitaires, pour un montant de 1 273.75 Francs HT, soit **194.18 € HT**

soit pour un montant total de 14 629.95 Francs HT, correspondant à 2 230.32 € HT.

C'est la totalité des travaux réalisés sur le bâtiment par la C.C.S.I. de 1997 à 2006.

Le Président propose que ces travaux ne soient pas être pris en compte pour augmenter le prix de vente. Il propose donc de maintenir le prix de vente au prix fixé à l'origine, soit 163 120.45 €, correspondant au prix de 1 070 000.00 Francs fixé en 1996/97.

Le Conseil se déclare d'accord.

Le Président précise également que, compte tenu de la législation actuelle, la C.C.S.I. a fait réaliser, à sa charge, **un diagnostic amiante** obligatoire préalablement à la vente.

Puis, le Conseil adopte la délibération suivante :

VU sa délibération du 18 décembre 1996 décidant de donner à bail à loyer à la Société " Lignes et Réseaux de l'Est" l'ensemble immobilier dépendant de la parcelle cadastrée :

Commune d'Illfurth

Section 11 n° 590/120 – "village" - 146.24 ares - terre

et comprenant :

- un immeuble industriel d'environ 1 750 m² au sol, comprenant un entrepôt (hall de stockage et quai de déchargement) et des bureaux
- un hangar
- une aire de stockage à ciel ouvert

pour un loyer mensuel de 17 000 Frs HT soit 20 502 Frs TTC (2 591.63 € HT soit 3 125.51 € TTC),

conférant à la Sté L.R.E. une promesse unilatérale de vente consistant en la faculté d'acquérir, si bon lui semble, les biens et droits immobiliers, objets du bail – la Sté L.R.E. devant accepter cette faculté, mais sans prendre l'engagement d'acheter,

fixant le prix de la vente éventuelle, si elle se réalise à la date prévue, au prix principal de 1 070 000.00 Frs,

décidant qu'à ce prix de 1 070 000.00 Frs se rajoutera le coût H.T. de tous travaux que la CCSI bailleur aura été amené à réaliser à ses frais pendant la durée du bail, en vertu des articles 605 et 606 du Code Civil,

décidant que la réalisation de cette promesse de vente pourra être demandée par le bénéficiaire (la Sté L.R.E.) uniquement à partir du 16 janvier 2006 et jusqu'au 16 janvier 2007 inclusivement.

VU le bail commercial correspondant passé en date du 14 janvier 1997 par devant Me Philippe KOENIG, Notaire à ALTKIRCH comportant une promesse unilatérale de vente de la C.C.S.I. en faveur de la Sté L.R.E.

VU le courrier adressé à la CCSI par Me Philippe KOENIG, Notaire à ALTKIRCH informant la C.C.S.I. que la Sté L.R.E. a pris l'attache de son étude dans le cadre du bail commercial reçu en son ministère le 14 janvier 1997 et lui faisant part de son souhait d'acquérir les biens dont il s'agit,

**Le Conseil de la C.C.S.I.,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE la vente à la Société L.R.E. de l'immeuble désigné ci-dessus, conformément à la promesse unilatérale de vente consentie par la C.C.S.I. à la Sté L.R.E par délibération du Conseil du 18 décembre 1996 et par bail commercial du 14 janvier 1997,

CONFIRME le prix de vente de 163 120.45 € correspondant à 1 070 000.00 Frs prévu à la délibération du Conseil du 18 décembre 1996 et au bail commercial du 14 janvier 1997,

CHARGE le Président de signer l'acte authentique de vente à intervenir par devant Me Philippe KOENIG, Notaire à ALTKIRCH, et toutes pièces s'y rattachant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

B. CREATION D'UN EMPLOI DE CONTRÔLEUR TERRITORIAL DE TRAVAUX A PARTIR DU 16 AOÛT 2006

Le Président expose qu'il a proposé Monsieur Christian GERMAIN à l'avancement au titre de la promotion interne 2006 au grade de contrôleur territorial de travaux.

Le Centre de Gestion vient de nous informer de l'inscription de Monsieur GERMAIN sur la liste d'aptitude de contrôleur territorial.

Le Président propose donc au Conseil la création d'un emploi de contrôleur territorial de travaux à partir du 16 août 2006, ainsi que l'extension du régime indemnitaire au cadre d'emplois des contrôleurs de travaux.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations fixant les effectifs du personnel administratif, technique et sportif de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH ;

DECIDE la création d'un emploi de Contrôleur territorial de travaux à temps complet à compter du 16 août 2006.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

CHARGE le Président de pourvoir à la nomination d'un agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

VOTE les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférant, à imputer aux crédits prévus au budget primitif 2006 de la C.C.S.I., articles 6411, 6336, 6451 et 6453.

S'ENGAGE pour l'avenir à inscrire chaque année au budget primitif de la C.C.S.I. les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales y afférentes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

C. EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE AU CADRE D'EMPLOIS DES CONTRÔLEURS TERRITORIAUX DE TRAVAUX

VU la délibération de la C.C.S.I. du 4 mars 2004 relative à la mise en place du régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil de la C.C.S.I.,
Après en avoir délibéré,

CONFIRME que les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant du cadre d'emplois des Contrôleurs Territoriaux de Travaux pourront percevoir en fonction de leur échelonnement indiciaire des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, la Prime de Service et de Rendement, l'Indemnité Spécifique de Service, la Prime Technique de l'Entretien, des Travaux et de l'Exploitation, l'Indemnité de Sujétions Horaires, dans les conditions fixées dans la délibération du 4 mars 2004 du conseil de la C.C.S.I.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

D. RESIDENCE ST-BRICE A ILLFURTH

CONVENTION C.C.S.I./SEMCLOHR RELATIVE AUX LOYERS ET CHARGES LOCATIVES DES LOGEMENTS INOCCUPES APRES LA TRANSFORMATION DE LA RESIDENCE A COMPTER DU 16 MAI 2006

AVENANT N° 5 A LA CONVENTION

Le Président rappelle que la C.C.S.I. avait donné, le 11 décembre 2003, un accord de principe pour participer à de nouveaux travaux de transformation de la Résidence St-Brice, concernant la transformation de 6 logements F1 bis en 3 logements F3, et d'apporter à cet effet un fonds de concours de 30 000 € à la SEMCLOHR.

En contrepartie, la convention relative à la prise en charge des loyers et charges des logements inoccupés par la C.C.S.I. serait modifiée et la garantie à apporter par la C.C.S.I. limitée à 50 logements et à 5 000 € par an.

Le Président informe l'Assemblée que divers autres travaux ont été réalisés par SEMCLOHR dans le cadre du Plan du Patrimoine :

- réfection des peintures intérieures ;
- travaux de rénovation, de transformation, d'embellissement, de sécurité et de climatisation du salon et du restaurant (la C.C.S.I. a décidé de verser un fonds de concours de 4 000 € pour la climatisation).

Les travaux de transformation sont terminés ; les nouveaux logements sont disponibles depuis le 16 mai 2006.

Le Président a demandé à SEMCLOHR d'organiser une visite des lieux, pour que nous puissions nous rendre compte des travaux réalisés et des améliorations apportées.

Cette visite a été fixée au 18 août 2006 à 10 h 00, sur place, et le Président invite cordialement tous les conseillers de la C.C.S.I. à y participer.

Par ailleurs, le projet d'avenant n° 5 à la convention C.C.S.I./SEMCLOHR est remis à chaque conseiller.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé détaillé de son Président sur les relations financières existant entre la C.C.S.I. et la SEMCLOHR (Société d'Economie Mixte pour la Construction des Logements dans le Haut-Rhin) à COLMAR,

Vu la convention du 14 avril 1983 régissant la prise en charge par la C.C.S.I. des loyers et des charges des logements inoccupés de la Résidence St-Brice à ILLFURTH,

Vu les avenants n° 1 du 1^{er} décembre 1988, n° 2 du 25 juin 1998, n° 3 du 2 janvier 2002 et n° 4 du 3 janvier 2002 à ladite convention,

Vu la délibération du Conseil de la C.C.S.I. du 11 décembre 2003 donnant son accord à la nouvelle transformation par la SEMCLOHR de l'aile Est de la résidence St-Brice à ILLFURTH qui aboutirait à la création de 3 logement F3 en remplacement de 6 logements F1 Bis et aux modifications à intervenir à la convention financière existant entre la SEMCLOHR et la C.C.S.I.

Après en avoir délibéré,

CONFIRME sa participation aux travaux de transformation de la Résidence St-Brice par un fonds de concours de 30 000 € à apporter par la CCSI à la SEMCLOHR, ce fonds de concours étant inscrit au BP M14 2006 de la C.C.S.I.

CONFIRME son accord à la modification de la convention relative à la prise en charge des loyers et charges des logements inoccupés par la CCSI et portant sur la limitation de la garantie à apporter par la CCSI à la SEMCLOHR à 50 logements F1 bis et à 5 000.- € par an.

APPROUVE le projet d'avenant n° 5 à la convention C.C.S.I./SEMCLOHR du 12 avril 1983 annexé à la présente délibération.

DECIDE que cet avenant n° 5 prendra effet au 16 mai 2006,

CHARGE le Président de signer cet avenant n° 5.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

E. PORTAIL DE LA GENDARMERIE

Le Président expose que, dans le cadre des travaux effectués par la Commune d'ILLFURTH pour la ZAC du FELDELE, la SESA, concessionnaire, sera amenée à déposer et à reposer la clôture de la gendarmerie sur environ 30 à 40 mètres ; car la rue d'accès à la future maternelle sera surélevée de plus d'un mètre.

Evidemment, ces travaux n'entraîneront pas de participation de la C.C.S.I.

L'Adjudant BOECKLER a demandé s'il n'était pas possible de profiter de ces travaux pour reculer le portail de 3 mètres.

Ainsi, les véhicules n'empièteraient plus sur la chaussée pendant l'ouverture du portail, ce qui est important au niveau de la sécurité.

Par la même occasion, l'Adjudant BOECKLER demande s'il n'était pas possible d'électrifier ce portail pour pouvoir le commander à distance.

Ces derniers travaux pourraient entraîner une participation de la C.C.S.I.

Des devis ont été demandés.

Quand il sera en possession de ces devis, le Président soumettra à nouveau ce point au Conseil pour un accord définitif.

Ce soir, il ne demande qu'un accord de principe, que le Conseil lui accorde.

F. SEJOUR DECOUVERTE "AUX SOURCES DU DANUBE", en partenariat avec la Maison de la Nature du Sundgau

Le Président rappelle que la C.C.S.I. a organisé du 1^{er} au 07 août dernier, en partenariat avec la Maison de la Nature du Sundgau, un séjour de découverte de la nature et de l'environnement au bénéfice des jeunes de 12 à 16 ans.

Il s'agissait, en l'occurrence, d'un circuit à vélos/séjour estival qui menait les jeunes des sources du Danube jusqu'à ULM.

M. MANGADO, qui a participé à l'encadrement de ce séjour, donne des précisions sur le déroulement de ce séjour.

12 jeunes y ont participé, dont 10 originaires de la C.C.S.I.

Il n'y a pas eu de problème particulier ; cela c'est bien passé, malgré un temps pluvieux.

Les 12 jeunes ont constitué un très bon groupe.

Les leçons à tirer :

- Ce type de séjour itinérant à vélo s'adresse plutôt à des jeunes de 15 à 17 ans.
- Il faudra prévoir à l'avenir une pause d'un jour entre deux jours de vélo.

G. LITIGE C.C.S.I./M. SCHMERBER MAURICE de FROENINGEN

Le Président informe le Conseil que, dans le litige porté devant le Tribunal Administratif par M. Maurice SCHMERBER contre la C.C.S.I. suite à des travaux d'assainissement réalisés à FROENINGEN en 1999, Me Martin MEYER, Avocat de la C.C.S.I., a déposé les conclusions en défense dans l'intérêt de la C.C.S.I. au TA de STRASBOURG.

H. ZONE D'ACTIVITES DE TAGOLSHEIM

Rien de neuf par rapport au Conseil du 06 juillet dernier.



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance à 22 h 00.

Le Président

Helmuth BIHL.